

# STATUTS

## ASBL COHABITAGE

En conformité avec la loi modifiée du 21 avril 1928

### Siège social

31-37 rue Léon Metz

L-4002 Esch sur Alzette

Grand Duché du Luxembourg

## TITRE I

### FORME - DENOMINATION SOCIALE – SIEGE

### DUREE

#### Art. 1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations à but non lucratif et les fondations.

#### Art. 2 : Dénomination

L'association est dénommée «**COHABITAGE**» sur décision du conseil d'administration.

#### Art. 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé à **31-37 rue Léon Metz à Esch-sur-Alzette**  
Ce siège peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

#### Art. 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.



## TITRE II

### **Objet - Moyens d'action**

#### **Art. 5 : Objet :**

COHABITAGE a pour objet de promouvoir toutes les formes de solidarités et de création de liens intergénérationnels dans le but de contribuer à une meilleure inclusion sociale et d'amélioration des conditions de vie de diverses catégories de personnes.

L'association intervient pour aider toutes les personnes qui ont besoin de résoudre leur problème de solitude, d'isolement social, d'insertion ou de mobilité professionnelle en leur facilitant l'accès à un logement solidaire, en mettant en relation celles qui disposent d'un logement et qui souhaite le partager avec celles qui recherchent un hébergement.

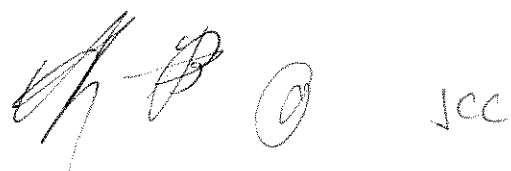
L'association veut ainsi et en particulier développer le logement intergénérationnel :

- En facilitant l'accès au logement pour les jeunes (étudiants, jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi) dans de bonnes conditions financières, en leur offrant une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements de courts séjours ;
- En menant des actions visant à prévenir l'isolement social ou la perte d'autonomie de diverses catégories de personnes (jeunes, moins jeunes, étudiants, travailleurs, demandeurs d'emploi et personnes âgées) à travers la cohabitation intergénérationnelle ;
- En participant à l'insertion professionnelle par le logement des travailleurs et demandeurs d'emploi autochtones ou transfrontaliers afin de faciliter leur employabilité et leur mobilité professionnelle ;
- En contribuant à l'intégration culturelle des personnes migrantes ou d'origine étrangère en favorisant les occasions de pratique de la langue Luxembourgeoise à travers un logement partagé ;
- En favorisant
- toutes les formes de rencontre et de coopérations intergénérationnelles
- Dans une moindre mesure, l'association promeut la colocation entre personnes retraitées ou proches de la retraite.

Plus généralement, l'association prend toute initiative ou toute opération pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

#### **Art. 6 : Les moyens d'action**

Afin de mener à bien son projet, l'association coopère avec toute institution privée ou publique, tous services et organismes sociaux poursuivant des objectifs similaires tant sur le



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, a circled 'A', and the initials 'JCC'.

plan national qu'international, en accomplissant des actions visant à développer toutes formes d'habitat intergénérationnel.

A cette fin, l'association établit des liens entre jeunes et moins jeunes par :

- la recherche de personnes prêtes à accueillir,
- la visite des logements proposés,
- la réalisation d'entretiens tant avec la personne accueillie qu'avec la personne accueillante,
- la constitution de binômes et la contractualisation à travers la signature d'une convention d'hébergement et d'une charte de convivialité,
- l'accompagnement et le suivi des binômes avec si nécessaire, conseil et conciliation.

L'association signe le cas échéant des accords de partenariats et/ou des conventions et entreprend tous autres moyens d'action entrant dans la réalisation de son objet social.

Pour se faire connaître, l'association organise diverses manifestations notamment culturelles pour mettre en scène les moments de vie quotidienne illustrant et appuyant la relation sociale qui émane de la cohabitation intergénérationnelle.

L'association peut également engendrer de manière occasionnelle toutes autres recettes en conformité avec la réglementation en vigueur.

### TITRE III

## **MEMBRES-CONDITIONS D'ADMISSION-SORTIE**

#### **Art. 7 Membres**

Peuvent être membres de l'association toutes personnes physiques ou morales intéressées par le but de l'association et souhaitant contribuer de façon effective à la réalisation de son objet :

- Personnes physiques :  
Peuvent être membres de l'association, les personnes physiques souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre du projet de l'association, notamment les jeunes et moins jeunes qui s'engagent conventionnellement dans un projet de logement intergénérationnel. Les personnes physiques à jour de leur cotisation ont voix délibérative à l'Assemblée générale.
- Personnes morales :  
Peuvent adhérer à l'association des personnes morales partageant les buts ou vision de même nature que ceux définis à l'article 5 des présents statuts. Les personnes morales à jour de leur cotisation ont voix délibérative à l'Assemblée générale. Une voix délibérative par personne morale.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized signature, a circled 'B', and the initials 'JCC'.

Les personnes physiques et personnes morales s'engagent à respecter les statuts de l'association, son projet associatif et les chartes qui l'engagent.

L'association peut avoir des membres d'honneur ou bienfaiteurs qui, soient par leurs activités, ou soient par leurs dons importants ont mérité la distinction de l'association.

### **Art. 8 : Conditions d'adhésion**

L'adhésion à l'association est soumise à l'approbation le bureau exécutif. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale.

- L'admission des personnes morales est prononcée par le Conseil d'Administration sur présentation d'une demande d'adhésion, précisant en quoi l'organisation souhaite contribuer à la mission de l'association.
- Le bureau exécutif tient à jour la liste des membres.

### **Art. 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- Par démission expresse adressée par lettre au président de l'association.
- Par radiation automatique en cas de non paiement de la cotisation à la date de l'Assemblée Générale ordinaire.
- Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Dans ce cas, le membre concerné, s'il le souhaite, peut être préalablement entendu sur les griefs qui lui sont reprochés. Constitue notamment un motif grave le non respect des statuts, du projet associatif et des chartes qui engagent l'association.
- La qualité de membre d'honneur se perd :
- Par la démission volontaire
- Par l'exclusion pour motifs graves
- La démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.
- L'exclusion pour motif grave est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix.

## **TITRE IV**

# **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Art. 10 : Assemblée Générale (composition et pouvoir)**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité ou bureau Exécutif.